

## **ETRIER SUMMER SERIES**

### **Championnat des Jockeys**

#### **Article 1. Organisateur**

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un championnat : Etrier Summer Races – Championnat des Jockeys - ci-après dénommé Championnat des Jockeys - qui récompense les participants : jockeys.

Le présent règlement définit les règles applicables au Championnat des Jockeys.

#### **Article 2. Acceptation la réglementation du Championnat des Jockeys**

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une épreuve du Championnat des Jockeys implique une telle acceptation.

#### **Article 3. Principe du Championnat des Jockeys**

Le Championnat des Jockeys se compose de 11 courses qualificatives et 3 finales dont les conditions sont publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du Championnat des Jockeys fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du Championnat des Jockeys

A l'issue de la Finale du Championnat des Jockeys, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs.

#### Article 4. Calendrier du Championnat des Jockeys 2021

DATE	HIPPODROME	EPREUVE
vendredi 26 mars	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 3 ans Qualif 1 - Prix A. Hawas</b>
vendredi 26 mars	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 3 ans Qualif 2 - Prix F. Gauvreau</b>
vendredi 16 avril	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 3 ans Qualif 3 - Prix Hémine</b>
mardi 4 mai	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 4 ans Qualif 1 - Prix R. Palyart</b>
dimanche 9 mai	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 5 ans Qualif 1 - Prix J. Gauvreau</b>
mercredi 19 mai	<i>Caen</i>	<b>Etrier 3 ans Q4 - St Léger des Trotteurs</b>
mercredi 19 mai	<i>Caen</i>	<b>Etrier 4 ans Qualif 2 - Prix H. Balliere</b>
mardi 1 juin	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 5 ans Qualif 2 - Prix V. Cavey</b>
vendredi 4 juin	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 4 ans Qualif 3 - Prix Lavater</b>
vendredi 25 juin	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 5 ans Q3 - Prix X. de St Palais</b>
dimanche 27 juin	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 3 ans FINALE - Prix d'Essai</b>
dimanche 27 juin	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 4 ans - Prix Président République</b>
samedi 21 août	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 5 ans Q4 - Prix H. Ceran-Maillard</b>
dimanche 19 septembre	<i>Paris-Vincennes</i>	<b>Etrier 5 ans FINALE - Prix de Normandie</b>

#### Article 5. Barèmes des points

##### 5.1. Classement du Championnat des Jockeys

A chaque épreuve qualificative des Etrier Summer Races, Les jockeys marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent, validée par le procès-verbal de ladite épreuve publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une qualification</u>	<u>Points de performances</u>
1 <sup>er</sup>	15
2 <sup>eme</sup>	10
3 <sup>eme</sup>	8
4 <sup>eme</sup>	6
5 <sup>eme</sup>	5
6 <sup>eme</sup>	4
7 <sup>eme</sup>	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de chaque finale des Etrier Summer Races, les jockeys marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent, validée par le procès-verbal de ladite épreuve publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une finale</u>	<u>Points</u>
1 <sup>er</sup>	30
2 <sup>eme</sup>	20
3 <sup>eme</sup>	16
4 <sup>eme</sup>	12

5 <sup>eme</sup>	10
6 <sup>eme</sup>	8
7 <sup>eme</sup>	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

## 5.2. Cas d'égalité

Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du Championnat des Jockeys obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

## **Article 6. Publication des résultats**

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du Championnat des Jockeys. Les classements sont consultables sur le site Internet [www.letrot.com](http://www.letrot.com) ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris.

## **Article 7. Lots**

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion d'une soirée officielle. Pour prétendre recevoir son lot, sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être physiquement présents.

### 7.1. Détails des lots

Les 3 premiers du classement seront récompensés par des cartes cadeaux Nicolas, réparties comme suit :

- 1 carte cadeaux de 500€ pour le 1<sup>er</sup>
- 1 carte cadeaux de 300€ pour le 2<sup>ème</sup>
- 1 carte cadeaux de 200€ pour le 3<sup>ème</sup>

### 7.2. Echange - Remboursement

Aucun lot ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

### **Article 8. Contestations**

Toute demande ou contestation quant aux classements du Championnat des Jockeys et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du Championnat des Jockeys comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,  
7 rue d'Astorg  
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

### **Article 9. Force majeure**

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient le classement ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

### **Article 10. Consultation du règlement du jeu**

Consultation

L'ensemble de ses dispositions peut être consulté gratuitement sur le site internet de la société organisatrice ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à cette dernière au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

### **Classement au 13 avril 2021**

	<b>TOTAL</b>	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>
<b>Mathieu MOTTIER</b>	<b>15</b>	15	
<b>Charles CORBINEAU</b>	<b>15</b>		15
<b>François LAGADEUC</b>	<b>10</b>	10	

<b>Yoann LEBOURGEOIS</b>	<b>10</b>	5	5
<b>David THOMAIN</b>	<b>10</b>		10
<b>Jean-Yann RICART</b>	<b>9</b>	3	6
<b>Matthieu ABRIVARD</b>	<b>8</b>	8	
<b>Pierre-Yves VERVA</b>	<b>8</b>		8
<b>Francois DESMIGNEUX</b>	<b>7</b>	6	1
<b>Anthony BARRIER</b>	<b>4</b>	4	
<b>Adrien LAMY</b>	<b>1</b>	1	
<b>Théo PELTIER</b>	<b>1</b>	1	
<b>Eric RAFFIN</b>	<b>1</b>	1	
<b>Paul Philippe PLOQUIN</b>	<b>1</b>	1	
<b>Julien BALU</b>	<b>1</b>		1